



DOUZIÈME CONFÉRENCE DE NAVIGATION AÉRIENNE

Montréal, 19 – 30 novembre 2012

Point 2 : Opérations d'aérodromes — amélioration des performances aéroportuaires

2.1 : Capacité aéroportuaire

CONFÉRENCE DE HAUT NIVEAU SUR LA SÛRETÉ DE L'AVIATION (HLCAS)

(Note présentée par le Secrétariat)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE	
L'OACI organise une Conférence de haut niveau sur la sûreté de l'aviation (HLCAS), qui se tiendra au siège de l'Organisation à Montréal du 12 au 14 septembre 2012, avant la douzième Conférence de navigation aérienne (AN-Conf/12).	
Suite à donner : la Conférence est invitée à tenir compte de l'issue de la HLCAS du point de vue de la prestation des services de navigation aérienne au moment de formuler ses recommandations.	
<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note se rapporte à l'Objectif stratégique Sûreté.
<i>Incidences Financières :</i>	Néant.
<i>Références :</i>	Lettre SD 39/1-12/6 Lettre SD 39/1-12/27

1. La HLCAS examinera les questions clés touchant la sûreté de l'aviation à l'échelle mondiale, dont celles qui ont été mises en lumière par les conférences régionales sur la sûreté de l'aviation tenues sous les auspices de l'OACI en 2011 et en 2012. On s'attend à ce que l'issue de la HLCAS soit principalement un consensus et des recommandations sur les façons de renforcer davantage la sûreté de l'aviation grâce à la coopération internationale.

2. La HLCAS achevée, un rapport complet avec conclusions et recommandations sera affiché sur son site web (www.icao.int/meetings/avsecconf), et un rapport verbal sera présenté à AN-Conf/12. En outre, une note d'information sur l'issue de la HLCAS sera affichée sur le site web de la Conférence, soulignant les éléments qui peuvent avoir une incidence sur le système de gestion du trafic aérien (ATM) et sur la prestation des services de navigation aérienne. Ces éléments peuvent comprendre les suivants : cybersûreté et protection des moyens basés dans l'espace ; sûreté physique de l'infrastructure ; performance du traitement et du débit des passagers ; et coordination entre le système ATM et les équipes de réponse d'urgence en cas d'actes d'intervention illicite. On notera que ces éléments ne sont qu'indicatifs et qu'ils dépendront de l'issue de la HLCAS.

— FIN —